



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 22/03/2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 15/03/2018 à la commission des finances. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 908 318 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 53 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 908 318 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

DGF 2015	147 725 euros
DGF 2016	134 191 euros
DGF 2017	125 703 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux

Montant 2017	386 728 euros
Prévisions 2018	392 642 euros

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Année 2015	1 954,90 euros
Année 2016	2 359.80 euros
Année 2017	1 904.05 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	250 018	Excédent brut reporté	95 107
Dépenses de personnel	479 950	Recettes des services	39 305
Autres dépenses de gestion courante	92 750	Impôts et taxes	450 132
Dépenses financières	3 000	Dotations et participations	258 761
Dépenses exceptionnelles	3 000	Autres recettes de gestion courante	43 000
Autres dépenses	34 600	Recettes exceptionnelles	2 000
Dépenses imprévues		Recettes financières	13
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>863 318</b>	Autres recettes (atténuations d charges)	10 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 000	<b>Total recettes réelles</b>	<b>898 318</b>
Virement à la section d'investissement	35 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000
<b>Total général</b>	<b>908 318</b>	<b>Total général</b>	<b>908 318</b>

## c) La fiscalité

ES

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

*concernant les ménages*

- Taxe d'habitation : 166 838 euros (8.64 %)
  - Taxe foncière sur le bâti : 203 118 euros (17.45 %)
  - Taxe foncière sur le non bâti : 22 686 euros (37.56 %)
- *concernant les entreprises*
    - Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 392 642 euros

## d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 258 761 euros soit une baisse de 2,64 % par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

## a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	27 150	Solde d'investissement reporté	0
Dépôts et cautionnements reçus	2 400		
		Virement de la section de fonctionnement	35 000
Déficit reporté	173 472	Excédents de fonctionnement capitalisés	173 472
Travaux de bâtiments			
- Salle des Glycines	10 000		
- Accessibilité handicapés, Mairie, Agence Postale	13 530		
- Office de Tourisme	34 154		
- Secrétariat	2 965		
- École	2 511		
- Travaux aménagement boucherie	40 000		
Travaux de voirie	100 000	FCTVA	45 514
Autres travaux Eclairage Public	115 000	Dépôt et cautionnement	2 400
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	0
Autres dépenses			
- Reprise des concessions cimetière	7 000		
- Acquisition boucherie	85 000		
- Bouche incendie	20 000		
- Accès résidence service	80 000		
- Résidence les Pâquerettes	5 000		
- Mise en sécurité maisons insalubres	5 300		
Charges (écritures d'ordre entre sections)		subventions	61 544
		Emprunt	395 552
		Produits (écritures d'ordre entre section)	10 000
Total général	723 482	Total général	723 482

## c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Voirie communale
- enfouissement des lignes SDE
- Travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduites
- Acquisition de la boucherie
- Cimetière (Reprise de concessions).

## d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 40 398,00 €
- du Département : 21 146,00 €

## III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation (CA 2017)

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : .....	783 763,58 €
- Recettes : .....	834 294,12 €
Solde positif: .....	50 530,54 €
Le résultat reporté était de : .....	218 046,66 €
Soit un excédent total de : .....	<b>268 577,20 €</b>

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses : .....	280 651,10 €
- Recettes : .....	88 105,38 €
Soit un solde négatif de : .....	192 545,72 €
Excédent 2017 reporté : .....	19 074,60 €
Soit un solde négatif au 31/12/2016 (compte 001): .....	<b>173 471,12 €</b>
- restes à réaliser dépenses : .....	0,00 €
- restes à réaliser recettes : .....	0,00 €
- soit un besoin de financement (compte 1068) de : .....	173 471,12 €

**Etat de la dette**

Année	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2017	Intérêts Cpte 66111	Capital Cpte 1641	Annuité à payer
2004	Travaux extension école	Caisse épargne	15	54 000	9 272,63	391,30	4 540,53	4 931,83
2004	Réhabilitation logt poste	Caisse épargne	15	45 000	7 727,17	326,09	3 783,77	4 109,86
2005	Travaux cantine	Caisse épargne	15	150 000	36 066,75	993,68	11 636,92	12 630,60
2016	Emprunt voirie	Caisse épargne	15	115 000	107 888,35	1 115,11	7 187,33	8 329,53
				<b>364 000</b>	<b>160 954,90</b>	<b>2 826,18</b>	<b>27 148,55</b>	<b>29 974,73</b>

## IV Effectifs de la collectivité

**Agents titulaire**

- Catégorie A : Néant
- Catégorie B : 01 agent
- Catégorie C : 10 agents

**Agents non titulaire**

- contractuel : 3 agents

Fait à Sassetot le Mauconduit, le 29/05/2018.

Le Maire,  
Eric SCARANO.

